

CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR LES MAJEURS

La présence du demandeur et la présentation de l'original des pièces est obligatoire.

*Pour les personnes nées en France d'un parent né en France OU pour les personnes ayant une mention de nationalité française sur leur acte de naissance **OU** pour les personnes nées en France d'un parent né en Algérie avant le 03/07/1962 OU pour les personnes nées en France avant le 31/12/1993 d'un parent né dans une ancienne colonie française.*

- Livret de famille des parents (pièce facultative mais qui peut aider pour remplir le CERFA).
- Carte d'identité originale
- **Justificatif de domicile de moins d'un an** au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, avis d'imposition ou de non-imposition, **OU** si le demandeur est hébergé chez quelqu'un ; pièce d'identité de l'hébergeant en original + justificatif de domicile de l'hébergeant en original + attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois.
- **2 photos d'identité en couleur de moins de 6 mois** (référence norme ISO/IEC) sur fond claire, de face et tête nue, sans sourire, sans lunettes, sans boucles d'oreilles apparentes.
- En cas de demande de renouvellement d'une carte d'identité, présenter la carte d'identité à renouveler.
- En cas de perte ou de vol de la précédente carte d'identité, fournir la copie intégrale de l'acte de naissance et un timbre fiscal à 25€. Achat en débit de tabac, au service des impôts ou à la sous-préfecture.

En cas de vol, fournir la déclaration de vol.

En cas de perte, la déclaration est établie en même temps que le dossier en mairie.

PREUVES DE NATIONALITE FRANCAISE

Si né en France d'un parent né à l'étranger mais français OU si né à l'étranger d'un parent français, joindre :

- La preuve de la nationalité française du parent [copie de la carte d'identité française du parent, copie intégrale de l'acte de naissance du parent précisant sa filiation (parents nés en France)].

Si un parent de l'utilisateur est devenu français avant sa majorité, joindre :

- Le décret de naturalisation du parent précisant que l'utilisateur est devenu français en même temps.

Si français par mariage, joindre :

- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage délivrée par le ministère de l'intérieur
OU
- Pour les femmes qui se sont mariées avec un français avant le 9 janvier 1973, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux français et éventuellement, sa carte d'identité.

Si naissance et résidence en France de parents étrangers, joindre :

- Un certificat de nationalité française délivré par le greffier en chef du Tribunal d'Instance (acquisition automatique de la nationalité française à 18 ans)
OU
- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française réclamée par les parents auprès du greffier en chef du Tribunal d'Instance quand l'utilisateur avait entre 13 et 16 ans
OU
- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française réclamée par l'utilisateur entre 16 et 18 ans auprès du greffier en chef du Tribunal d'Instance.

Si naturalisé français, joindre :

- Un décret de naturalisation délivré par le ministère de l'intérieur.

Si français par déclaration de réintégration dans la nationalité française, joindre :

- La déclaration de réintégration dans la nationalité française délivrée par le greffier en chef du Tribunal d'Instance.

Si réintégration dans la nationalité française par décret, joindre :

- Le décret de réintégration dans la nationalité française délivré par le ministère de l'intérieur.